

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Avril 2026 - Délibération n° 2026/04/16**OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

L'an deux mille vingt-six, le 28 Avril, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 Avril, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LUINAUD Christophe – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – PLUVIAUD Patrick – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – FAYETTE Laurent – DUBOIS Jean-Michel – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – MILANI-BULCOURT Sylvie – VALLAEYS Gaël – PAROUTY Sylvain – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – LACOUR Marie-Émilie – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – LOPEZ Alfred – BUYS Anthony – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – LAROCHE Michel – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DELCLAUX François – LAIGNEAU Jean-Pierre – GIRODENGÉ Elisabeth – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – BURGUN Frédéric – PICOURET Michel – DUGUET Pierre – CHÉZEAUD Françoise – CONCHON Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : GUILLERAY Catherine – AGRIR Isabelle – SANTANA Antonio – SCARAMUCCI Thierry – BARTHOUX Olivier – MARIETTE Myriam – CATHELOT Guy – LAINÉ Joël – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – PETETOT Charlie – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – ANGELINI Patricia

Pouvoirs :

1. Mme AGRIR Isabelle donne pouvoir à Mme DENOYER Mireille
2. M. SANTANA Antonio donne pouvoir à M. DENIS Jean-Claude
3. M. BARTHOUX Olivier donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique
4. Mme MARIETTE Myriam donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
5. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. DUGUET Pierre
6. Mme ANGELINI Patricia donne pouvoir à M. FERRAND Marc

Suppléances : M. PLUVIAUD Patrick – Mme MILANI-BULCOURT Sylvie – M. LAIGNEAU Jean-Pierre – Mme GIRODENGÉ Elisabeth – Mme DURBIN Sandrine – M. PICOURET Michel

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	3	5			

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.251-1 et suivants ;
Considérant que depuis 2023, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a franchi le seuil de 50 agents, rendant obligatoire la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) ;
Considérant que la création de cette instance nécessite l'organisation d'élections professionnelles ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la composition du CST, notamment le nombre de représentants du personnel, les modalités de paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 pour un effectif de 50 à 200 agents ;

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a vu ses effectifs augmenter et depuis le 1^{er} janvier 2023 la collectivité a franchi le seuil des 50 agents et peut mettre en place un comité social territorial interne.

Dans le cadre très réglementé des instances paritaires, le Conseil communautaire doit délibérer sur la composition du comité social territorial. A savoir :

- Sur le nombre de représentants du personnel,
- Sur le paritarisme,
- Sur le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

En prenant en compte que le décret indique un nombre de représentants du personnel entre 3 et 5 lorsque la collectivité a un effectif allant de 50 à 200 agents et que notre collectivité a atteint 52 agents au 01 janvier 2026, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à :

- trois (3) représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Ainsi le nombre de représentants du personnel, au nombre de 6, représentera plus de 11% des effectifs.

La dernière réforme concernant les instances paritaires a introduit le choix de maintenir, ou non, le paritarisme dans le nombre de représentants du personnel et de la collectivité. Afin que chacun des collèges des représentants puisse s'exprimer de manière égalitaire, il paraît nécessaire :

- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel. Ce qui donne trois (3) titulaires et trois (3) suppléants.

De même, bien que chacun des collèges puissent s'exprimer, l'avis des représentants du personnel est pris en compte automatiquement et obligatoirement. Cependant, le recueil- ou non- de l'avis des représentants de la collectivité fait l'objet d'un choix du Conseil communautaire. Découlant logiquement du choix du maintien du paritarisme, il est proposé de :

- recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du comité social territorial. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Ainsi, les conditions décrites ci-dessus favoriseront la mise en place de bases solides d'un dialogue social constructif.

La présente délibération sera communiquée aux organisations sociales.

A l'issue de cet exposé, Mme La Présidente invite les conseillers à se prononcer sur la composition du Comité Social Territorial.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 et en nombre égale pour les suppléants soit 3 ;
- ⑤ Décider d'appliquer le paritarisme des collèges des représentants du personnel et de la collectivité ;
- ⑤ Décider de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité lors des séances du comité social territorial ;
- ⑤ Dire que la présente décision sera communiquée aux organisations sociales ;
- ⑤ Autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- ⑤ Préciser que Mme La Présidente désigne la compétition des membres du CST par arrêté à l'issu des élections syndicales.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

